

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2007

Présents : MM. VALLET - LASSUS - LE BRAS - CHOPIN - LOCTOR -
Mme GUYOUX - MM. PLANTARD - LAHAIX - Mmes ROUSSAT - JAILLOT -
MENAND - M. CHAUSSIN - Mme HALADYN - MM. DAUTEL - FRACHOT -
Melle FRY - MM. BEUVELET - BAUDOT - CANO - Mmes PELLERIN - LAZERNE.

Excusés : Mme DALBRET qui a donné procuration à M. LOCTOR.
Mme MARTIN.
Mme DESIAGE.
M. NICARD.
Mme GAUTHIER.
M. BATHIARD.
M. MIELCAREK qui a donné procuration à M. BAUDOT.
Mme MARCHAND qui a donné procuration à M. CANO.

Secrétaire de séance : M. BEUVELET.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne
- 3 - Ouverture de crédit de trésorerie - Crédit Local de France – DEXIA
- 4 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne – Lotissement
- 5 - Subventions
- 6 - Admission en non valeur
- 7 - Avenant au bail perception
- 8 - Dotation Cantonale d'Equipement - Programme 2008
- 9 - Décisions Modificatives - Ville et Services
- 10 - Subvention échanges scolaires

- 11 - Transports scolaires - Participation des familles
- 12 - Transport des élèves du Faubourg Saint Privé
- 13 - Classes transplantées - Participation des familles
- 14 - Aménagement de la semaine scolaire
- 15 - Extension de la bibliothèque-médiathèque - Demandes de subventions
- 16 - Convention « Chéquier Access Bourgogne »
- 17 - Contrat d'apprentissage
- 18 - Contrat de maintenance informatique
- 19 - Aménagement Centre Socio Culturel « Les Platanes » -
Demande de subvention
- 20 - Subvention Nièvre Habitat - Acquisition - Amélioration 8 logements
- 21 - Cession de terrain Village de Brain
- 22 - Aire de passage des gens du voyage - Demande de subvention
- 23 - Redevance occupation du domaine public - France Télécom
- 24 - Rapport d'activités du SIEEEN pour 2006
- 25 - Concours des maisons fleuries
- 26 - Contrat de maintenance - Logiciel ATAL
- 27 - Demande de subventions – Restauration des façades et de la toiture de
la nef de l'église Saint Aré – 2^{ème} Tranche
- 28 - Questions diverses

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité

Rapport n°1 – Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|-----------------------------|------------------|---|
| • 13 Quai de Loire | appartenant à la | S.C.I. YANN |
| • 59 Avenue du 14 Juillet | appartenant à la | S.C.I. YODAN |
| • 22 Rue de Faulquières | appartenant à | Mme LOREAU Marie-Louise |
| • 70 Avenue de Verdun | appartenant aux | Consorts MICHOT |
| • 26 Avenue de Verdun | appartenant à | Mr CHMIELOWIEC Bernard |
| • 97 Rue de Faulquières | appartenant à | Mr MENARD Serge et
Mme TRECA Nicole |
| • 6 Rue du Docteur Thurigny | appartenant à | E.D.F. |
| • 12 Rue Denfert Rochereau | appartenant à | Mme NAUMAIN Simone |
| • 30 Rue des Tamaris | appartenant à | Mr et Mme SUET Georges |
| • 21 Rue du Levant | appartenant à | Mr MINE Daniel |
| • 44 Route de Chevannes | appartenant aux | Consorts FALCY dont
Mr FALCY Dominique |

- 15 Rue Saint Just appartenant à Mr MOULINET Christian et Mme DUBOSQ Alette
- - 27 Rue du Levant
- - 36 Route de Moulins
- - 10 Rue du Levant
- - 12 Rue du Levant
- - 40 Route de Moulins
- - 29 Rue du Levant
- - 8 Rue de Caqueret
- - 5 Rue Paul Bert
- - 29 Rue du Bois Bourgeot
- - 17 Route du Bois Bourgeot
- - 50 Route du Bois Bourgeot appartenant à la S.N.C. Société Immobilière de DECIZE
- Résidence du Val de Loire appartenant à Mme CHIBOUT Ursula
- 21 Levée de Loire appartenant à Mme ALBERT Marylène
- La Ville appartenant aux Consorts COUETIL, DE TORRES et CYPRES
- Domaine Pitié appartenant à NORMINTER ILE DE France
- 126 Bis Avenue de Verdun appartenant à Mme LAVEVRE Christine
- 9 Rue Henri Dunant appartenant à Mr et Mme JAOUEN Robert

Emprunt

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion, deux emprunts ont été réalisés :

- **pour le Service Assainissement** : 150 000 € à la Banque Populaire avec un remboursement sur 15 ans, suivant une périodicité annuelle, au taux fixe annuel de 4,35 % - aucune commission,
- **pour la Service Voirie** : 150 000 € à la Banque Populaire avec un remboursement sur 15 ans, suivant une périodicité annuelle, au taux fixe annuel de 4,35 % - aucune commission.

Rapport n°2 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle qu'une ouverture de crédit de trésorerie de 400 000 € a été obtenue auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Le contrat arrivant à échéance le 14 Novembre 2007, il propose son renouvellement.

Il précise que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) plus une marge de 0,10 % avec une facturation des intérêts en fin de contrat avec capitalisation mensuelle et qu'une commission de réservation calculée au taux de 0,20 % sur le montant de l'ouverture sera prélevée lors du premier versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour 400 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°3 - Ouverture de crédit de trésorerie - Crédit Local de France - DEXIA

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1993, la Ville a une ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Local de France - Dexia.

Il propose de renouveler cette ouverture pour réguler le fonds de roulement à hauteur de 80 000 €.

Il précise que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux de l'EONIA, plus une marge de 0,15 % avec facturation trimestrielle des intérêts sans capitalisation et qu'une commission de réservation de 150 € sera prélevée lors du premier versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour 80 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues aux articles 4 et 5 du cahier des charges (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°4 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne - Lotissement

Monsieur le Maire rappelle qu'une ouverture de crédit de trésorerie de 200 000 € a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement du Lotissement du Village de Brain.

Il propose de la renouveler.

Il précise que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) plus une marge de 0,10 % avec une facturation trimestrielle des intérêts et qu'une commission de réservation, calculée au taux de 0,20 % sur le montant de l'ouverture, sera prélevée lors du premier versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour un montant maximum de 200 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°5 - Subventions

Dans le cadre de l'opération « Les Joies de l'Espoir » - Téléthon 2007, Madame ROUSSAT propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'Amicale des Pompiers de DECIZE.

Par ailleurs, le 1^{er} Marathon et Ekiden de DECIZE ayant eu lieu le 30 Septembre 2007, elle propose d'attribuer à l'Association Guy Lacroûte, structure organisatrice de cet événement, 1 200 €.

Elle propose également de verser au Centre Socio Culturel une subvention de 21 179,00 € au titre des C.L.S.H. primaire et maternel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Rapport n°6 - Admission en non valeur

Plusieurs titres de recettes n'ayant pu être recouverts et sur proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les admettre en non valeur pour un montant de :

- 588,49 € au budget principal de la Ville,
- 2 616,04 € au Service des Eaux,
- 895,09 € au Service Assainissement.

Rapport n°7 - Avenant au bail perception

Monsieur LOCTOR rappelle que le bail de location des locaux où est installée la Perception de DECIZE a été renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Août

2004, étant entendu que le loyer serait révisable tous les 3 ans à compter du 1^{er} Août en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Il fait part qu'en application de cette disposition, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Nièvre a accepté notre proposition de porter le montant du loyer annuel de 15 430 € à 17 445 € à compter du 1^{er} Août 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Rapport n°8 - Dotation Cantonale d'Equipement - Programme 2008

Madame ROUSSAT fait part que pour l'année 2008, la Ville de DECIZE envisage la réalisation de travaux de voirie et signalisation pour un montant approximatif de 150 000 € H.T.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution de la Dotation Cantonale d'Equipement pour ce programme (Fond 2008).

Rapport n°9 - Décisions Modificatives - Ville et Services

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Décision Modificative - Ville

Pour tenir compte des ajustements nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes à intervenir d'ici la fin de l'exercice, ainsi que des diverses délibérations prises par le Conseil Municipal depuis le début de l'année, je vous propose d'adopter une décision modificative portant sur quelques postes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 000 € pour la section d'exploitation et à 113 000 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement - dépenses

- **Le chapitre 60** Achat et variations de stocks progresse de 10 500 € :
 - 6 500 € compte 60622 Carburants pour 2 véhicules supplémentaires et un recours plus fréquent à la location de nacelle
 - 4 000 € compte 60633 Fournitures de voirie

- **Le chapitre 61** Services extérieurs est majoré de 6 500 €.

Cette somme est affectée au compte 61551 « Entretien de matériel roulant » afin de répondre aux impératifs de maintien en état du parc automobile de la Ville.

- **Le chapitre 62** Autres services extérieurs est majoré de 23 400 €.
 - 2 600 € compte 6247 « Transports collectifs » dont 1 600 € pour le déplacement à PARIS des élèves de l'Ecole Lakanal et 1 000 € de réactualisation pour les transports urbains.
 - 3 300 € compte 6251 « Déplacements » dans le cadre de l'autorisation d'un congé bonifié à un agent.
 - 1 000 € compte 6261 « Frais d'affranchissement ».
 - 6 000 € compte 6262 « Frais de télécommunication » (téléphone et Internet).
 - 10 500 € compte 6288 « Autres services extérieurs divers » lié au séjour à PARIS en classe transplantée des élèves de l'Ecole Lakanal au mois de décembre de cette année.

- **Le chapitre 65** Autres charges de gestion courante est majoré de 1 800 € compte tenu des contributions dues au Syndicat de Protection contre les Crues de Loire., payées précédemment par la Communauté de Communes.

- **Le chapitre 66** Charges financières est revu à la hausse + 3 000 € du fait des taux d'intérêts réellement appliqués pour les emprunts à taux variable.

Recettes de fonctionnement

- **Le chapitre 70** Produits des services et ventes diverses procure une recette supplémentaire de 5 519 € :
 - 2 000 € pour les concessions dans les cimetières,
 - 3 519 € pour redevances scolaires - participation des familles aux classes transplantées.

- **Le chapitre 73** Impôts et taxes enregistre une progression de 22 811 € :
 - 1 000 € compte 7311 au titre du rôle supplémentaire des contributions directes,
 - 1 811 € compte 7321 attribution de compensation,
 - 22 000 € compte 7381 pour les taxes additionnelles aux droits de mutation,
 - une baisse de recettes d'un montant de 2 000 € est prévue au compte 7336 concernant les foires et marchés.

- **Le chapitre 74** Dotations, Subventions et Participations enregistre une augmentation de 19 670 €.

Six Postes sont revus à la hausse :

➤ 14 410 €	au compte 74121	Dotation de solidarité 1 ^{ère} part
➤ 4 014 €	au compte 74122	Dotation de solidarité 2 ^{ème} part
➤ 2 157 €	au compte 74127	Dotation Nationale de péréquation
➤ 5 000 €	au compte 74718	Subvention et participation Etat pour l'acquisition d'ouvrages à la Bibliothèque
➤ 1 448 €	au compte 74834	pour l'état de compensation des exonérations de taxes foncières
➤ 7 102 €	au compte 74835	pour l'état de compensation des exonérations de taxe d'habitation

Une baisse est en revanche inscrite au poste 74833 « Etat de compensation taxe professionnelle » pour 14 461 €.

- **Le chapitre 75** Autres produits de gestion courante diminue de 2 000 € du fait d'une location moindre de la Salle des Fêtes.
- **Au chapitre 014** Atténuation de charges il est prévu une augmentation de recettes de 5 000 € liée à des remboursements de rémunération pour maladie - maternité.

Le total de ces recettes nouvelles s'établissant à 51 000 € et les dépenses à 45 200 € ; il en ressort une somme de 5 800 € affectée en autofinancement d'investissement.

Section d'investissement

En recettes, outre cet autofinancement, on enregistre :

- 49 000 € de subvention C.A.F. pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage et des locaux du Centre Socio Culturel, tandis que la participation FEDER pour le C.L.S.H. est minorée de 5 000 €,
- 2 500 € supplémentaires au titre de la T.L.E.,
- 40 200 € en cession de terrains,
- 20 500 € en remboursement de la Région - Opération d'investissement sous mandat pour une partie de l'enrobé devant le Gymnase de Caqueret.

En dépenses, il est prévu au **chapitre 21** « Immobilisations corporelles » l'achat d'un réfrigérateur à l'Ecole René Cassin pour 1 500 € et du mobilier pour la nouvelle bibliothèque-médiathèque à hauteur de 54 499 €.

Au chapitre 23 Immobilisations en cours les crédits sont majorés de 32 501 €.

- 21 000 € pour les travaux de la bibliothèque 2313-161 K - afin de réhabiliter la partie ancienne (peinture – électricité – sol et entrée du cinéma),
- 13 000 € compte 2313-247 L pour les travaux des écoles, les crédits destinés au préau de l'Ecole Marguerite Monnot s'étant avérés insuffisants,
- 5 000 € compte 2313-255 A pour le parquet de la Mairie,
- 4 500 € compte 2313-273 K pour l'enrobé devant le Gymnase de Caqueret - part communale.

Dans le même temps, deux opérations sont revues à la baisse :

- 2313-253 E Travaux divers bâtiments -6 999 € pour l'aménagement des Maisons de quartier,
- 2313-290 K Aménagement du C.L.S.H. - 4 000 €.

Le Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées est majoré de 4 000 €, un remboursement plus rapide du capital de certains prêts à durée ajustable permet de se libérer plus rapidement de la dette.

Enfin, on note au compte 4581 l'opération sous mandat pour l'enrobé devant le Gymnase de Caqueret à hauteur de 20 500 € - et qui donne lieu à remboursement par la Région.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative de la ville par 18 voix et 6 abstentions.

Décision Modificative - Service des Eaux

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Seules quelques modifications sont proposées en investissement.

En **dépenses** tout d'abord ; au compte 2315 « Installation technique matériel et outillage » 21 600 € sont transférés du programme affecté au renforcement du réseau de l'Avenue de Verdun sur l'opération 2315-42G « Travaux hors programme ».

En **recettes**, l'obtention de la D.G.E. pour le renforcement du réseau d'eau Route des Feuillats permet de minorer le recours à l'emprunt de 84 900 € ».

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative par 18 voix et 6 abstentions.

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours	0 €	13	Subventions investis- sement	84 900 €
2315-42G	Travaux hors programme	21 600 €	13118	Autres subventions	84 900 €
2315-87G	Renforcement du réseau Avenue De Verdun	- 21 600 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- 84 900 €
			1641	Emprunts	- 84 900 €
	Total	0 €		Total	0 €

Décision Modificative - Service Assainissement

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« En **section de fonctionnement**, la décision modificative proposée prévoit une dépense supplémentaire de 5 000 € au poste « Produits de traitement » alors que dans le même temps le compte « Rémunération du personnel » est minoré du même montant.

En **investissement**, les crédits pour la Station du Village de Brain sont majorés de 15 000 €.

De nouvelles subventions pour le réseau d'assainissement et la Station d'Épuration du Village de Brain permettent de minorer le recours à l'emprunt de 58 500 € ».

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative par 18 voix et 6 abstentions.

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	Achats et variations stocks	5 000 €			
6062	Produits de traitement	5 000 €			
64	Charges de personnel	- 5 000 €			
6411	Salaires, appointements	- 5 000 €			
	Total	0 €		Total	0 €

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours	15 000 €	13	Subvention d'investissement	73 500 €
2315-68 L	Installations techniques, matériel et outillage Station Village de Brain	15 000 €	13118	Autres subventions d'équipement	73 500 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	- 58 500 €
			1641	Emprunts	- 58 500 €
	Total	15 000 €		Total	15 000 €

Décision Modificative - Cinéma

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« La décision modificative proposée s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 8 450 €. Il n'y a aucune nouvelle proposition pour la section d'investissement.

Les dépenses nouvelles permettent d'intégrer une activité soutenue de cet équipement.

Les frais liés à la confiserie augmentent de 800 €, les impôts indirects (TSA) de 3 000 €, de même que les locations de films.

650 € sont prévus en supplément pour un recours éventuel à du personnel non titulaire en fin d'année et 1 000 € en bourses et prix pour les tickets de réduction.

Les recettes de fonctionnement sont revalorisées de 6 150 € pour les entrées de cinéma, 800 € pour la confiserie, 1 000 € pour les tickets spécifiques, 500 € pour les subventions Canal +/-TPS ».

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	Achats et variations des stocks	800 €	70	Vente de produits, prestations de services, marchandises	7 950 €
60623	Alimentation	500 €			
6068	Autres matières et fournitures	300 €			
635	Impôts, taxes et versements assimilés	3 000 €	7062	Redevances à caractère culturel	6 150 €
6353	Impôts indirects	3 000 €	7078	Confiserie	6 800 €
			7088	Tickets spécifiques	1 000 €
64	Rémunération du personnel	650 €	74	Dotations, subventions, participations	500 €
64131	Personnel non titulaire	650 €	7488	Autres subventions et participations	500 €
65	Autres charges de gestion	3 000 €			
7398	Reversement sur autres impôts	3 000 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000 €			
6714	Bourses et prix	1 000 €			
	Total	8 450 €		Total	8 450 €

Décision Modificative – Lotissement Champ du Pavillon

Madame ROUSSAT fait part qu'aucune décision modificative n'est proposée pour le budget annexe du Lotissement du Champ du Pavillon.

Décision Modificative – Lotissement Village de Brain

Compte tenu d'un recours plus conséquent à la ligne de crédit de trésorerie que prévu, les crédits du compte 6611 sont majorés de 5 000 € tandis que ceux du 605 « Equipements et travaux » sont minorés d'autant. Sur proposition de Madame ROUSSAT le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative correspondante.

Section de Fonctionnement

Dépenses**Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
605	Equipements et travaux	- 5 000 €	796	Transfert de charges financières	5 000 €
608	Frais accessoires sur terrains	5 000 €			
66	Charges d'intérêts	5 000 €			
6611	Charges d'intérêts et dettes	5 000 €			
	Total	5 000 €		Total	5 000 €

Décision Modificative - Ecole de Musique

Madame ROUSSAT fait part que de même, aucune décision modificative n'est proposée pour ce budget.

Rapport n°10 - Subvention échanges scolaires

Sur proposition de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 750,50 € au C.C.A.S. dans le cadre des échanges scolaires des enfants decizois : 19 enfants du Collège Sainte Marie ayant participé à un voyage en Angleterre.

Rapport n°11 - Transports scolaires - Participation des familles

Monsieur PLANTARD expose que le Conseil Général a fixé pour l'année scolaire 2007/2008 la participation des familles aux transports scolaires à 41,70 € par élève subventionnable.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ces tarifs aux transports scolaires sur les circuits des Feuillats - Les Bruyères de Crécy et :

- de recouvrer la participation des familles des élèves subventionnables selon ce barème soit :
 - 16,70 € pour le 1^{er} Trimestre,
 - 12,50 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} Trimestres.
- de porter la participation des familles des élèves non subventionnables à 83,40 € pour l'année scolaire 2007/2008 soit :
 - 33,40 € pour le 1^{er} Trimestre,

- 25,00 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} Trimestres.

Rapport n°12 - Transport des élèves du Faubourg Saint Privé

Sur la proposition de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2007/2008 la participation de la Ville au transport des élèves du Faubourg Saint Privé, scolarisés à la Cité Scolaire Maurice Genevoix, Collège et Lycée, et de fixer la participation des familles au même tarif que celui réglé par les familles non subventionnées sur le circuit des Feuillats - Les Bruyères de Crécy soit 83,40 € pour l'année scolaire.

Monsieur PLANTARD précise que la différence entre ce tarif et le coût du transport (235,50 €) sera réglé par la Ville directement au transporteur ; le coût pour la Ville est estimé à 152,10 € par enfant soit 7 605 € pour l'année scolaire pour 37 élèves du Collège et 13 du Lycée.

Rapport n°13 - Classes transplantées - Participation des familles

Monsieur PLANTARD fait part qu'au cours de la présente année scolaire, deux classes transplantées seront organisées :

- une classe Océan au Centre de Vacances Marceau à BATZ SUR MER pour 45 élèves de l'Ecole Primaire Saint Just et pour la période du 26 Mai au 31 Mai 2008.
- une classe Patrimoine à PARIS pour 35 élèves de l'Ecole Primaire Lakanal pour la période du 10 au 14 Décembre 2007.

Il précise que les prestations n'étant pas les mêmes, les tarifs sont différents et que le prix de journée fixé par la FOL pour la classe Océan de l'Ecole Primaire Saint Just est de 46,60 € par élève et est donc en augmentation de 3,10 % par rapport au tarif de l'an dernier (45,20 €).

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répercuter cette augmentation sur les participations demandées aux familles, par rapport aux tranches définies en 2006/2007, et de les fixer ainsi :

- celles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 356 € devront verser une somme calculée au prorata de leurs allocations familiales avec un minimum de 7,40 € par jour.
- les autres familles verseront une participation fixée en fonction de leur quotient familial fiscal, soit, pour un quotient compris entre :

- 357 € et 611 €

12,10 € par jour

▪ 612 € et 870 €	19,10 € par jour
▪ 871 € et 1 126 €	26,40 € par jour
▪ 1 127 € et 1 394 €	30,60 € par jour
▪ 1 395 € et 1 749 €	37,60 € par jour
▪ supérieur à 1 749 €	46,60 € par jour

Monsieur PLANTARD ajoute que le prix de journée fixé par les « PEP 75 » pour la classe Patrimoine de l'Ecole Lakanal est de 54,60 € ce qui représente 117,17 % du tarif de la classe Océan.

Aussi, sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de calquer les participations demandées aux familles sur celles demandées pour la classe Océan de l'Ecole Saint Just, en appliquant ce pourcentage, et de les fixer ainsi :

- celles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 417 € devront verser une somme calculée au prorata de leurs allocations familiales avec un minimum de 8,70 € par jour.
- les autres familles verseront une participation fixée en fonction de leur quotient familial fiscal, soit, pour un quotient compris entre :

▪ 418 € et 715 €	14,20 € par jour
▪ 716 € et 1 018 €	22,40 € par jour
▪ 1 019 € et 1 317 €	30,90 € par jour
▪ 1 318 € et 1 631 €	35,80 € par jour
▪ 1 632 € et 2 046 €	44,00 € par jour
▪ supérieur à 2 046 €	54,60 € par jour

rapport n°14 - Aménagement de la semaine scolaire

Monsieur PLANTARD expose que par correspondance du 10 Septembre 2007, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a indiqué vouloir harmoniser l'organisation du temps scolaire dans le Département et qu'il a demandé à chaque école de mener la consultation réglementaire et de recueillir l'avis de la commune en joignant, à la synthèse des avis des familles, des enseignants et du Conseil d'Ecole, un extrait de la délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'après enquête, où une large majorité des familles, des enseignants et des collectivités du ressort du Collège de DECIZE, s'était prononcée en faveur de la semaine de 4 jours, ce système a été mis en place à la rentrée de Septembre 1996.

Il précise que les samedis ainsi libérés donnent lieu à récupération avec des vacances plus courtes et 3 mercredis travaillés pour les enfants en 2007-2008 par exemple.

Il fait part qu'à l'issue de onze années de fonctionnement, il apparaît que ce choix était tout à fait judicieux et qu'il n'a en aucune façon perturbé les enfants dans leur comportement, leur approche ou leur rythme d'apprentissage.

Compte tenu de la satisfaction générale engendrée par ce fonctionnement et à l'heure où le Ministre de l'Education Nationale annonce la suppression des cours le samedi sans explication précise sur ce qu'il adviendra du temps correspondant et sur la proposition de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal de DECIZE se prononce unanimement pour un statu quo quant à l'aménagement de la semaine scolaire sur le secteur - c'est-à-dire en faveur d'une semaine de 4 jours avec récupération des samedis libérés principalement sur les vacances.

15 - Extension de la bibliothèque-médiathèque - Demandes de subventions

Monsieur PLANTARD rappelle que par délibération du 17 Décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé l'agrandissement de la bibliothèque-médiathèque.

Il précise que les travaux débutés depuis quelques mois doivent permettre une réception de cet équipement de 508 m² de SHON au printemps.

Il fait part qu'un premier estimatif du mobilier nécessaire pour aménager ces locaux fait état d'une dépense de 106 800 € T.T.C. (89 298 € H.T.) et que la Région, dans le cadre de sa politique en faveur de l'ouverture ou de l'extension des bibliothèques publiques et leur transformation en médiathèque peut participer à hauteur de 50 % du Hors Taxes avec une subvention plafonnée à 35 000 €.

Il ajoute que l'Etat, via la Dotation Globale de Décentralisation - concours particulier aux bibliothèques, peut également soutenir ce projet à hauteur de 30 % du montant Hors Taxes.

De ce fait et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'établir ainsi le plan de financement pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque-médiathèque :

▪ Région	35 000 €
▪ Etat - DGD	26 789 €
▪ Autofinancement Ville	45 011 €
- de solliciter en conséquence l'attribution de ces subventions,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire toutes les opérations liées à ce projet, et signer toutes les pièces administratives y afférent, notamment en ce qui concerne les consultations publiques à intervenir.

Rapport n°16 - Convention « Chéquier Access Bourgogne »

Monsieur PLANTARD rappelle que la Ville est affiliée au dispositif « Chéquier Access Bourgogne » mis en place par la Région depuis la rentrée 2003/2004.

Ce dispositif étant reconduit et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'affiliation à intervenir prolongeant l'opération jusqu'au 30 Septembre 2008.

Rapport n°17 - Contrat d'apprentissage

Monsieur VALLET rappelle que les lois du 17 Juillet 1992, 27 Juillet 1993 et 16 Décembre 1996 ont ouvert au secteur public, non industriel et commercial, la faculté d'accueillir des apprentis.

Compte tenu de l'arrivée à son terme du précédent contrat d'apprentissage et de la demande d'un jeune de la commune de renouveler son année de Terminale Bac Pro Travaux Paysagers, Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal un nouveau contrat du 1^{er} Septembre 2007 au 31 Août 2008 et précise que compte tenu de l'âge et de la situation de cet apprenti, sa rémunération s'établira ainsi :

- du 1^{er} Septembre 2007 au 19 Février 2008 69 % du SMIC
- du 20 Février 2008 au 31 Août 2008 81 % du SMIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entériner la signature de ce contrat d'apprentissage.

Rapport n°18 - Contrat de maintenance informatique

Madame ROUSSAT fait part qu'un système de sauvegarde avec archivage a été installé sur le réseau de la Ville.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir.

Le coût s'élevant à 586,04 € T.T.C. par an.

Rapport n°19 - Aménagement Centre Socio Culturel « Les Platanes » - Demande de subvention

Monsieur LASSUS expose que dans un souci d'aménagement du Centre Socio Culturel « Les Platanes », la Ville de DECIZE envisage le remplacement des menuiseries côté Est, Nord et Ouest du bâtiment et précise que le coût estimatif de cette opération est de 76 500 € H.T.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dévolution des travaux, les crédits budgétaires ayant été votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2007,
- d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de NEVERS,
- d'arrêter le plan de financement ainsi :

▪ coût	76 500 € H.T.
▪ subvention C.A.F. (40 %)	30 600 €
▪ commune (60 %)	45 900 €

rapport n°20 - Subvention Nièvre Habitat - Acquisition - Amélioration 8 logements

Monsieur LOCTOR rappelle que lors de sa séance du 26 Octobre 2006, le Conseil Municipal a délibéré sur la construction de 8 logements sociaux Rue Paul Bert par Nièvre Habitat et que le projet global d'investissement a été chiffré à 834 246 € H.T.

Pour équilibrer cette opération et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention communale de 57 161 € à Nièvre Habitat - permettant à cet organisme de demander dans le même temps une subvention d'Etat.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite au compte 67748 « Fonds de concours - organismes publics » du budget primitif 2008.

Rapport n°21 - Cession de terrain - Village de Brain

Monsieur LOCTOR rappelle que la Ville de DECIZE dispose sur le site du Village de Brain, hors zone affectée au lotissement, de deux parcelles constructibles d'une superficie respective de 1 445 m² et 1 500 m².

Il fait part que Monsieur BERNABEU José a porté à la connaissance de Monsieur le Maire de DECIZE son souhait d'acquérir la parcelle de 1 445 m².

Il précise que cette vente se ferait aux conditions suivantes :

- la Ville de DECIZE vend à Monsieur BERNABEU une partie de la parcelle AX 50 d'une superficie de 1 445 m² au prix de 20 € le m²,
- le terrain sera viabilisé c'est-à-dire avec branchement d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, E.D.F. et France Télécom,
- la Ville de DECIZE prend à sa charge les frais de bornage du terrain,

- Monsieur BERNABEU prend à sa charge les frais d'acte notarié lié à la vente.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente.

Rapport n°22 - Aire de passage des gens du voyage - Demande de subvention

Monsieur LOCTOR rappelle que conformément au schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, la Ville de DECIZE s'est engagée dans la réhabilitation de l'aire de passage située à Germancy.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 186 132 € H.T. Par délibération du 26 Juin 2007, la Ville de DECIZE a sollicité une subvention de l'Etat à hauteur de 70 % du montant des travaux H.T., soit 130 292,40 €.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de NEVERS,
- d'arrêter le nouveau plan de financement ainsi :

▪ coût de l'opération	186 132,00 € H.T.
▪ subvention Etat (70 %)	130 292,40 €
▪ subvention C.A.F. (10 %)	18 613,20 €
▪ commune (20 %)	37 226,40 €

Rapport n° 23 - Redevance occupation du domaine public - France Télécom

Monsieur LOCTOR rappelle que conformément au décret N° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, il est prévu que France Télécom déclare aux autorités gestionnaires du domaine public routier les installations situées en domaine public.

Il précise que conformément à son article R 20-52, le coefficient d'actualisation des prix pour l'année 2006 est déterminé par le rapport des indices INSEE (coût de la construction au 2^{ème} trimestre) et que pour l'année 2007, cette redevance est comprise entre :

- 0 à 31,96 € du kilomètre d'artère,
- 0 à 21,13 € par m² d'emprise au sol.

Sur la proposition de Monsieur LOCTOR, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'an 2007 au taux le plus élevé c'est-à-dire :
 - 31,96 € du kilomètre d'artère,
 - 21,13 € par m² d'emprise au sol.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette recette auprès de France Télécom, soit pour l'année 2007 :
 - $155 \text{ kms} \times 31,96 \text{ €} + 14 \text{ m}^2 \times 21,13 \text{ €} = 5\,249,62 \text{ €}$

24 - Rapport d'activités du SIEEEN pour 2006

Monsieur LOCTOR expose que conformément à la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 dite « Loi Chevènement » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a rendu obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale, la communication d'un rapport annuel d'activités au titre des élus - article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEEEN a fait parvenir son bilan d'activités pour l'année 2006 et précise qu'il peut être consulté auprès des Services Techniques.

Rapport n°25 - Concours des maisons fleuries

Monsieur CHOPIN rappelle que la Ville a, comme chaque année, organisé un concours des maisons fleuries.

Afin de récompenser les participants et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur remettre des bons d'achat d'une valeur globale de 1 329 €.

Rapport n°26 - Contrat de maintenance - Logiciel ATAL

Monsieur LE BRAS rappelle :

- qu'en Novembre 2002, la Ville de DECIZE a lancé une consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des interventions des Services Techniques.

- que la solution ATAL, proposée par la Société DIFFULOG, a été retenue par la collectivité et le 28 Mai 2003 un contrat de maintenance a été conclu avec ce fournisseur.

Il fait part que la Ville de DECIZE vient d'acquérir une deuxième licence pour équiper un second poste informatique et qu'il est donc nécessaire de prendre un avenant au contrat initial.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise de l'avenant au contrat d'assistance et de maintenance n° 01.07.2003 portant la redevance, pour l'année 2008, à 735 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce marché.

Rapport n°27 - Demande de subventions - Restauration des façades et de la toiture de la nef de l'église Saint Aré - 2^{ème} Tranche

Monsieur LOCTOR rappelle que la Ville de DECIZE a décidé la restauration des façades et de la toiture de la nef de l'église Saint Aré.

Il fait part qu'il est prévu de réaliser cette opération, d'un montant global de travaux estimé de 1 070 000 € H.T., en deux tranches :

- une première tranche pour 670 000 € H.T. comprenant la réfection globale de la toiture, la réfection des façades du vaisseau central, bas-côté sud et chapelle sud, la reprise du paratonnerre et de l'ensemble des vitraux,
- une seconde tranche pour 400 000 € H.T. comprenant la réfection de la façade nord, bas-côté nord, chapelle nord, portail nord, façade ouest ainsi que la restauration de l'ensemble des décors.

Il précise que l'église étant un monument historique classé et conformément au décret N° 87-312 du 5 Mai 1987, la maîtrise d'œuvre de cet édifice a été confiée par délibération en date du 26 Novembre 2003 aux maîtres d'œuvre suivants :

- Monsieur Paul BARNOUD, Architecte en chef des Monuments Historiques,
- Monsieur Pascal ASSELIN, Vérificateur des Monuments Historiques,
- Monsieur Thierry CABIROL, Ingénieur Conseil Thermique.

Il ajoute que pour avancer sur ce dossier, il est nécessaire que la collectivité approuve le projet d'investissement de la deuxième tranche telle que présentée précédemment ainsi que le plan de financement de l'opération.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dévolution des travaux, après adoption du budget correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier,

- de solliciter l'attribution de subventions de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Département,
- d'approuver le plan de financement suivant :

▪ FEDER	143 200 €
▪ Etat	180 000 €
▪ Département	9 200 €
▪ Commune	67 600 €

Rapport n°28 - Questions diverses

Monsieur VALLET fait part que depuis la dernière réunion du Conseil, il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- l'Association des Restaurants du Cœur,
- Collège Noël BERRIER de CORBIGNY,
- P.E.P. 58,
- la M.N.T.,
- la Prévention Routière,
- l'Association Bridge Club,
- l'Association des Donneurs de Voix,
- l'A.R.A.C.

Il ajoute que deux autres associations ont adressé des remerciements et qu'il en fera part au prochain conseil municipal.

Il fait part également :

- que Monsieur POIRIER, Chef des Travaux au Lycée Maurice Genevoix a adressé tous ses remerciements pour l'accueil des élèves de 3 DP6 à la Station de traitement des eaux.

- que l'Ecole Saint Just a fait part de sa reconnaissance pour l'aide apportée par la Ville à l'organisation de la Fête de l'Ecole.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 H 25'.